



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05/06/2026 à 11H00

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 22
NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 06
NOMBRE DE PROCURATIONS : 06

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : 29/05/2026

L’an deux mille vingt-six et le cinq juin à onze heures, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur BUNOZ Jean-Antoine, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : PINTOR Alain, CABAGNI Sylviane, LEFORT Éric, VABRE Marie-France, RIBIERE Ludovic, FRONTIN Sabine, MASTROPIETRO Savino, FRITSCH Claude, VELITCHKINE Serge, GARDEUR-BANCEL Véronique, FERRER Pierre, BAUD Jean-Michel, PATTE Virginie, ARCURI Aurore, FERNEZ Matthieu, LEJEUNE Aude, GRANIER Christophe, TESTARD Julien, BAUD Teddy, ROMERO Mélanie.

Procurations : BRUGUIER Alain à FERRER Pierre, CAPOCCHIANI Karine à CABAGNI Sylviane, PLAN Emilie, EDMONT Annie à BUNOZ Jean-Antoine, COQUOIN-GUERIDON Aline à TESTARD Julien, PIRET Sarah à ROMERO Mélanie.

Secrétaire de séance : VELITCHKINE Serge

Le secrétaire de séance donne lecture des décisions prises par le Maire entre le 28 Avril et le 31 Mai 2026.

NUMERO	DATE	OBJET
2026/001/DIV	28/04/2026	Portant demande de subventions au titre des amendes de police
2026/002/DIV	05/05/2026	Portant conclusion location via convention d'occupation précaire d'un bâtiment professionnel
2026/003/DIV	06/05/2026	Prise au visa de délibérations portant délégation et autorisant le Maire à défendre la commune sur un litige opposant la collectivité à la Préfecture du Gard.
2026/004/DIV	06/05/2026	Portant attribution du marché à procédure adaptée de fourrière animale
2026/005/DIV	12/05/2026	Décision supprimant les régies de recettes Passeport été
2026/006/DIV	12/05/2026	Décision créant la régie Accueil : Passeport été, Photocopies, Location salles
2026/007/DIV	12/05/2026	Décision créant la régie PM : Droit de places marchés / Festivités

Monsieur le Maire soumet au vote l’approbation du PV du 28 Avril 2026, qui est adopté à l’unanimité.



NOTE DE SYNTHÈSE N°1

OBJET : EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS

RAPPORTEUR : Alain PINTOR

EXPOSÉ

Dans les trois mois suivant son installation, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités dispose que : « Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ». La présente délibération a pour objectif de préciser les orientations et les modalités de mise en œuvre de la formation des élus locaux.

Indépendamment de ces dispositions, il est précisé que les membres du Conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'un montant de 400€ par an (dans la limite de 800€), cumulable sur toute la durée du mandat. La mise en œuvre du droit à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Il est aussi précisé que les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 24 jours pour toute la durée de leur mandat.

Orientations sur la formation des élus locaux

La formation est un droit réel pour que tous les élus sans exception puissent voir leurs compétences renforcées et ainsi exercer leur mandat dans les meilleures conditions. Afin que les élus de la Commune de POULX puissent exercer leur mandat, il sera proposé d'axer les formations sur les thématiques suivantes : Finances publiques, responsabilité des élus, formation outlook, urbanisme.

Vote des crédits :

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'intérieur, conformément à l'article R.4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales. Depuis le 1er Janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune (montant théorique prévu par les textes, majoration y compris).

Par ailleurs, le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Aussi, en 2026, les crédits alloués pourraient être établis entre 2 984.12 € (2%) et 29 841.22 € (20%). De plus, les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la mandature.

A titre indicatif, pour l'exercice 2026, un montant de 5 000€ est proposé.

La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative si un réajustement s'avérerait nécessaire.



Participation à une action de formation et suivi des crédits :

Chaque conseiller qui souhaitera participer à un module de formation devra préalablement en avertir le Maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée. Afin de faciliter l'étude du dossier, les élus devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation. Le service comptabilité effectuera l'inscription et engagera les dépenses.

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le Ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus.

La liste des organismes de formation est disponible sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Territoriales à l'adresse suivante : www.collectivites-locales.fr

A défaut, la demande sera écartée.

Prise en charge des frais :

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l' élu (par le biais du budget général).

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (arrêté en vigueur fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État)

- Les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 2 650.41 euros en janvier 2026 (21 jours à 7h x 1,5 fois le SMIC horaire) même si l' élu perçoit une indemnité de fonction.

Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.

Débat annuel :

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune doit être annexé au compte administratif et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés. Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année n par rapport à l'année n-1.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les modalités d'exercice du droit à la formation des 27 élus municipaux telles que définies dans la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus.
- **DE PRELEVER** les dépenses relatives aux frais de formation sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65.



DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°2

OBJET : VENTE COMMUNE DE POULX/LAUZEVIS LOT 4 RUE DU ZEPHYR

RAPPORTEUR : Alain PINTOR

EXPOSÉ

Monsieur Pierrick LAUZEVIS se positionne pour acquérir le lot 4 sur la parcelle BC 242 située rue du Zéphyr d'une contenance de 600m².

L'évaluation de France Domaines est de 138 000€.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaine,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** l'offre de Monsieur Pierrick LAUZEVIS à 150 000€,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, y compris les formalités devant notaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°3

OBJET : ADOPTION RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT CRÈCHE LES LUTINS

RAPPORTEUR : Jean-Antoine BUNOZ

EXPOSÉ

Lors de la séance du 2 Décembre 2025, le conseil municipal de Poulx a approuvé l'adoption du règlement intérieur de la crèche les lutins. Il convient de le faire évoluer.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale,
Vu la délibération n° 2025/12/02/10 du conseil municipal de Poulx,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE RAPPORTER** la délibération n° 2025/12/02/10 du conseil municipal de Poulx,
- **D'ADOPTER** le règlement intérieur annexé à la présente décision,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Madame ROMERO demande où en est le plan de mise aux normes de la crèche suite à l'information communiquée lors de la précédente séance.

Monsieur le Maire lui indique que la commune va attendre le 1^{er} Janvier prochain afin de bénéficier de la nouvelle enveloppe de la CAF au titre du fonds de modernisation.

Il rappelle que la toiture a été rénovée en 2025, et que les prochaines étapes seront les menuiseries et la réalisation d'un local pour les déchets.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°4

OBJET : ADOPTION RÉGLEMENT RELATIF A LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE

RAPPORTEUR : Jean-Antoine BUNOZ

EXPOSÉ

Lors de la séance du 2 Décembre 2025, le conseil municipal de Poulx a approuvé le règlement relatif à la prestation de service unique.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale,
Vu la délibération n° 2025/12/02/11 du conseil municipal de Poulx,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE RAPPORTER** la délibération n° 2025/12/02/11 du conseil municipal de Poulx,
- **D'ADOPTER** le règlement relatif à la prestation de service unique annexé à la présente décision,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°5

OBJET : MISE À JOUR DES TARIFS COMMUNAUX

RAPPORTEUR : Sabine FONTIN

EXPOSÉ

Il s'agit d'actualiser les tarifs communaux pour l'ensemble des services concernés.
Ainsi, les tarifs s'appliqueront dès que la présente décision sera devenue exécutoire :

Cimetière

Désignation	50 ans	Perpétuelle
Concession terre 1/2 pers/3,60 m²	400,00 €	800,00 €
Caveau 1/2 places/4,50 m²	900,00 €	1 300,00 €
Caveau 3/4 places/6,30 m²	1 300,00 €	1 700,00 €
Caveau 5/6 places/8,10 m²	1 600,00 €	2 000,00 €
Columbarium	850,00 €	1 250,00 €

Enfance/Jeunesse

Accueil (taux horaire) (dont PAI et extérieurs) =>7h30/8h30 et 17h30/18h30

Désignation	Montant
Quotient familial<800€	0,30 €
Quotient familial>800€	0,40 €
Sans réservation	2,00 €

Goûter maternelle/Etudes surveillées élémentaire (taux horaire)

Désignation	Montant
Quotient familial<800€	1,00 €
Quotient familial>800€	1,10 €
Sans réservation	2,00 €

Restauration collective

Désignation	Montant
Quotient familial<800€	3,80€ (dont 0,30€ d'accueil)
Quotient familial>800€	4,10€ (dont 0,40€ d'accueil)
PAI QF<800€	1,30€ (dont 0,30€ d'accueil)



PAI QF>800€	1,50€ (dont 0,40€ d'accueil)
PAI Extérieur QF<800€	1,80€ (dont 0,30€ d'accueil)
PAI Extérieur QF>800€	2,00€ (dont 0,40€ d'accueil)
Sans réservation	9,30€ (dont 2€ d'accueil)
Repas adulte	8€
Extérieur QF<800€	8.30€ (dont 0.30€ d'accueil)
Extérieur QF>800€	8.40€ (dont 0.40€ d'accueil)

Occupation domaine public

Marché (au mètre linéaire)

Désignation	Montant
Marché	1,50 €
Marché (avec branchement électrique)	2,00 €
Marché de Noël	5,00 €

Emplacement ponctuel hors jour de marché (forfait jour)

Désignation	Montant
Vente matières premières	5,00 €
Vente produits finis	10,00 €

Terrasse

Désignation	Montant
Terrasse (mensuel)	15,00 €

Cirque (par jour de représentation)

Désignation	Montant
Cirque	60,00 €



Fête votive

Désignation	Montant
Manège enfant	100,00 €
Manège adulte	180,00 €
Stand alimentaire	120,00 €

Caution

Désignation	Montant
Caution coffret électrique	400,00 €
Caution câble électrique	750,00 €

Location salles communales-Halle

Particuliers (gratuité pour l'anniversaire de 20 ans des poulxois-es)

Désignation	Montant
Salle Eouze -Halle	400,00 €
Salle Capitelle	500,00 €
Location cuisine	150,00 €

Associations

Désignation	Montant
Salle Eouze + Capitelle	150,00 €
Salle Eouze	90,00 €
Salle Capitelle-Halle	120,00 €
Location cuisine	90,00 €

Locations diverses

Désignation	Montant
1 table + 2 bancs	10,00 €

Cautions

Désignation	Montant
Caution générale	800,00 €
Caution nettoyage	300,00 €

Photocopies service administratif

Désignation	Montant
A4 N/B	0,25 €
A3 N/B	0,50 €

PROPOSITION



Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 2024/12/03/16 du conseil municipal de Poulx,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'actualisation des tarifs communaux,
- **DE RAPPORTER** la délibération 2024/12/03/16 du conseil municipal de Poulx,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, y compris les créations/modifications de régie.

Madame ROMERO demande si la gratuité pour les associations sera cumuleable entre une salle et la halle.

Julien TESTARD demande si des nuisances pour le voisinage ne sont pas à craindre lors de la location aux particuliers

Madame FRONTIN précise que la gratuité ne sera pas cumuleable et l'association devra choisir entre la salle des fêtes ou la halle municipale.

Concernant les nuisances, le règlement intérieur sera inscrit comme point lors de la prochaine séance afin de réguler l'utilisation de ce site.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



Questions diverses

Monsieur TESTARD demande des précisions concernant le choix du maire d'avoir annulé l'armement de la police municipale.

Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit d'une suspension, d'une volonté de se donner le temps de la réflexion.

Monsieur TESTARD demande des informations sur la fermeture de l'agence postale et des perspectives pour cette dernière.

Monsieur le Maire lui précise que l'agent actuellement affecté est en arrêt maladie, qu'un agent actuellement se forme et qu'une ouverture est prévue le 17 juin. La volonté communale est de créer une cohérence entre l'agence postale communale et le service accueil.

Monsieur TESTARD demande enfin des précisions sur l'audit en cours.

Monsieur le Maire lui indique que celui-ci est mené par Monsieur Lionel BASCOU, pour un coût de 8 250€ TTC. Puis un accompagnement pendant 6 mois sera facturé en sus.

Monsieur GRANIER demande si des avancées significatives sont faites afin d'accueillir des médecins.

Monsieur le Maire affirme que des touches sérieuses sont en cours, mais qu'il ne peut encore les dévoiler, non par manque de transparence, mais par respect pour les différents acteurs de ces échanges

Monsieur GRANIER demande des précisions sur la préemption à venir rue du Nord par l'EPF.

Monsieur le Maire lui indique qu'à ce stade, des discussions et transactions sont en cours.

Monsieur GRANIER souhaite évoquer la communication municipale et demande s'il est fait appel à une agence de communication.

Monsieur le Maire lui précise qu'hormis le travail en cours sur le logo et les vidéos réalisées par Mediatyc, tout le reste est fait en interne.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Antoine BUNOZ



Le secrétaire de séance,
Serge VELITCHKINE